

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2025

**Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**1<sup>er</sup> décembre 2025**

**PRÉSENTS** :

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE

**Messieurs** BERTRAND –BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – DAVID (arrivée à 19h21 avant vote délibération n°25-091) – HUET – LE PALLEC – RICHOUX – SAUVÉE

**Messieurs** DUFFE – FIERDEHAICHE – NEDELEC – PARTHENAY – TILLARD – THIRION

**PROCURATIONS** :

Mme BIRLOUET a donné pouvoir à M. DUFFE

Mme CANOVAS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD

M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. BOURGOGNON

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX

Mme LE GUELLEC a donné pouvoir à M. GUILLOUET

Mme PELLETIER a donné pouvoir à M. FIERDEHAICHE

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme LE PALLEC

M. LE BRAS a donné pouvoir à M. DALINO

**ABSENTE - EXCUSEE** :

Mme METENS

**SECRÉTAIRE** : Mme RICHOUX

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **Mme RICHOUX** comme secrétaire de séance.

## **25.089 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025**

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 3 novembre 2025.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025

## **I – URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **25.090 - OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES EN 2026**

**Rapporteur : M. BOURGOGNON**

**M. BOURGOGNON** explique qu'il s'agit à chaque période d'une délibération récurrente. L'année dernière, il y avait eu un accord au sein du pays de Rennes en 2025 et 2026, pour les ouvertures dominicales des commerces, dimanches et jours fériés, les communes de l'EPCI, comme la dernière fois, ont donc fait le choix de calquer l'ouverture sur cet accord.

Trois journées sont ainsi proposées, le dimanche 11 janvier 2026, c'est le premier dimanche des soldes d'hiver, le 7 septembre, c'est le dimanche qui suit la rentrée scolaire, pour les parents qui auront oublié les fournitures scolaires de leurs enfants, et le 29 novembre 2026, c'est le dimanche suivant le Black Friday. Sur ce dernier, **M. BOURGOGNON** commente en soulignant qu'on peut être plus ou moins d'accord avec cet événement commercial mais qu'il existe. Enfin, il y a les 6, 13 et 20 décembre 2026, les trois dimanches avant Noël, pour les cadeaux des enfants, toujours, et aussi des adultes.

Pour la partie jours fériés, la législation française ne permet pas d'encadrer les ouvertures. Il est cependant fait le choix d'une ouverture mesurée et concertée sur quatre jours fériés, sur la base du volontariat, pour la bonne lisibilité de l'offre commerciale, de façon à ce qu'il n'y ait pas de distorsion entre les différents commerces. Les dates suivantes sont proposées, le lundi de Pâques, le 8 mai 2026, le jeudi de l'Ascension 2026, le lundi de Pentecôte 2026, le 14 juillet, le 15 août, et les 1er et 11 novembre 2026.

**M. BOURGOGNON** rappelle les éléments de la décision : le conseil municipal est invité à approuver les dates retenues pour l'ouverture des commerces et à mandater, évidemment, le maire pour prendre tous les arrêtés nécessaires.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le code du travail, notamment l'article L. 3132-26 ;

**CONSIDERANT** que le protocole d'accord sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés arrive à son terme en fin d'année 2025 ;

**CONSIDERANT** la proposition de dates de Montfort Communauté pour 2026 ;

**CONSIDERANT** que pour 2026 Montfort Communauté a souhaité se rapprocher du pays de Rennes afin de contractualiser sur une base commune ; les élus de Montfort Communauté souhaitent conserver une logique concertée, en proposant aux maires de s'accorder sur une délibération commune sur la base de 3 dimanches et de 4 jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour 2026 il est proposé de reprendre l'accord trouvé sur le pays de Rennes et de l'appliquer aux communes de Montfort Communauté, et ainsi :

- D'autoriser les commerces concernés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches, et ce dans la limite de 3 parmi les dates suivantes :
  - 11 janvier 2026 (1er dimanche suivant le début des soldes de janvier)
  - 7 septembre 2026 (dimanche suivant la rentrée scolaire)
  - 29 novembre 2026 (dimanche suivant le Black Friday)
  - 6, 13 et 20 décembre 2026 (3 dimanches avant Noël)
- Sur la question des jours fériés, considérant que la législation française ne permet pas l'encadrement des ouvertures des jours fériés, de préconiser une ouverture mesurée et concertée de 4 jours fériés sur la base du volontariat, pour la bonne lisibilité de l'offre commerciale auprès de la population et la préservation des conditions de travail des salariés, parmi les dates suivantes :
  - Lundi de pâques,
  - 8 mai,
  - Jeudi de l'ascension,
  - Lundi de pentecôte,
  - 14 juillet,
  - 15 août,
  - 1er novembre
  - 11 novembre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les dates retenues pour l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2026.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal avant la fin du mois de décembre 2025.

#### **25.091 - CONTRAT AVEC LA MAISON DE SANTE – GESTION DES CHARGES COMMUNES**

**Rapporteur : M. BOURGOGNON**

**M. BOURGOGNON** présente la délibération relative au contrat avec la Maison de Santé en rappelant que la municipalité est propriétaire d'un certain nombre de mètres carrés dans la maison de santé.

Cet achat a été fait pour permettre à l'ensemble de l'opération de s'effectuer dans des conditions acceptables financièrement pour les professionnels. Donc, on est aujourd'hui sur des charges communes qui concernent les lots 12, 13, 21, 22, 23, 24, 25 et 26, qui sont des bureaux, principalement deux bureaux et une salle de réunion, qui permettent donc de travailler. Ces bureaux sont susceptibles d'être un jour revendus à des professionnels qui viendraient s'installer en plus. En attendant une éventuelle vente, la maison de santé doit fonctionner et il y a des charges collectives à assumer. Plusieurs types de charges communes existent dans le règlement de copropriété, mais **M. BOURGOGNON** dit vouloir passer rapidement sur ce point là. Les charges concernées par la mairie sont notamment les charges communes générales, les charges du bâtiment, et enfin les charges communes spéciales à la maison de santé. Les autres concernent par exemple les frais liés aux spécialistes orthopédistes, médecine générale, etc.

Chaque année, les charges communes générales sont votées à l'Assemblée générale des copropriétaires. Il y a un appel de fonds dans l'année et une régularisation l'année suivante en fonction du réalisé. Cette année, il est évident qu'on n'a pas encore un recul suffisant pour que leur montant soit fixé de façon absolument sûre, puisque la maison n'a pas encore fonctionné sur un cycle complet.

Pour les charges spéciales de la maison de santé, la commune a demandé au gestionnaire de la copropriété de gérer pour nous la répartition de ces frais, mais nous

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

avons dû faire face à un refus des autres copropriétaires. Une telle gestion entraîne en effet un surcoût d'honoraires demandé par la DLJ et ça ne concerne que le fonctionnement interne de la maison de santé donc ni la pharmacie ni la direction générale des finances publiques ne sont intéressés à les payer. Une réflexion a donc été menée afin de procéder par contrat à délégation de gestion des frais entre la commune et la société anonyme simplifiée, afin de gérer le quotidien des parties communes.

**M. BOURGOIGNON** fait remarquer qu'il s'agit déjà de la pratique existante puisque les professionnels de santé gèrent l'ensemble des contrats de prestation. La projet de délégation de gestion de cette délibération a été rédigé en lien avec les notaires et validé par la société anonyme simplifiée lors d'une réunion de novembre, il est demandé au conseil de valider le contrat et de mandater le maire afin de signer le contrat pour tout le monde.

L'impact financier en fonctionnement de la maison de santé correspondra aux 22,83% des surfaces achetées, donc 22,83% des frais. On estime qu'il y a à peu près 41 000 euros prévus en fonctionnement de croisière, soit pour la mairie 9 400 euros. Ces chiffres, encore une fois, peuvent bouger en fonction des résultats. Si la température continue d'augmenter, il y aura moins de chauffage, il y aura un peu plus de climatisation.

Donc 9 400 euros par an pour la commune dans ce cadre là avec quelques autres frais pour la commune, nettoyage des lots de la commune, appel de fonds pour la copropriété, etc. La régularisation se fait en un seul paiement par an et une discussion en bonne intelligence des montants pour pouvoir réguler les grosses différences d'une année sur l'autre, important que l'appel de fonds de l'année en cours soit bien validé par la commune. Il y a eu quelques discussions sur la prise en compte de certaines parties des frais.

La maison de santé doit fonctionner et il est désormais nécessaire de prévoir la gestion sereine, tranquille et pérenne conclut **M. BOURGOIGNON**.

**M. PARTHENAY** débute en remarquant que le document présenté ne reflète pas ce qui avait été discuté en commission sur la répartition des charges. Il souligne d'abord comme évoqué en commission, que ce sujet aurait dû être vu en amont.

Il rappelle qu'il y a les charges propriétaires et les charges locatives. Donc, en ce qui concerne les locaux qui appartiennent à la ville, qu'on met à disposition ou qu'on loue, aucun problème, c'est bien à la Mairie de les payer pour la totalité. Mais en ce qui concerne la salle de réunion qui est mise à disposition des autres occupants, la cafétéria et tout ça, les sanitaires, puisque tout le monde peut en profiter, il pense que les charges locatives devraient être réparties sur l'ensemble des utilisateurs qui bénéficient du service.

**M. PARTHENAY** fait remarquer qu'on ne devrait pas payer leur fonctionnement, d'autant plus que tout était meublé. Donc, là, ça veut dire que même le remplacement des électroménagers, des mobiliers et tout ça sera à la charge de la commune sans aucune compensation. Arrive un moment, effectivement, il faut que ça tourne. On a le droit d'être gentil, mais il ne faut pas être naïf non plus ou trop philanthrope conclut-il.

**M. GUILLOUET** prend la parole. Dans ce qui est imparti comme charge, déjà, les sanitaires, les professionnels ont leurs sanitaires pour chaque catégorie de professionnels. La commune a acquis des sanitaires qui sont à proximité des deux bureaux en propre, bureaux que l'on a commencé à louer et les sanitaires sont donc pour ceux qui viennent dans les bureaux communaux. Par conséquent, il ne voit pas très bien comment dissocier ça du reste.

Quant à la salle de réunion, continue **M. GUILLOUET**, elle sert non seulement les professionnels en place, mais elle sert aussi à travailler des sujets de santé publique avec tous les professionnels qui ne sont pas dans la maison de santé et aussi avec les professionnels du premier étage. Actuellement, ils ont 25 actions en cours au niveau de cette maison de santé et du territoire avec par exemple : faciliter l'accès à un médecin traitant ; organiser une réponse aux soins non urgents ne nécessitant pas de se rendre aux urgences ; faciliter l'accès aux soins dentaires des personnes âgées et des enfants scolarisés en maternelle ; parcours des personnes en fragilité sur le plan santé sociale ;

parcours en périnatalité avec des ateliers parentaux gratuits ; parcours du refus scolaire anxieux ; parcours SEGUR du numérique ; promotion de la santé par l'alimentation avec des actions à destination du grand public...

**M. GUILLOUET** rappelle que tous ces projets sont de l'ordre de la santé publique. Il était normal pour ces raisons de participer à la mise en place de cette maison de santé, et il est encore normal de continuer à les aider au moins pendant un certain temps, parce que rien n'est figé dans le marbre. C'est encore fragile.

Pour rappel, quand Montfort avait 5000 habitants, il y avait 8 médecins. Actuellement, ils sont 7. Ils étaient 3 avant l'ouverture de la maison de santé et 7 qui font à peine 6 emplois à temps plein. Donc, il y a encore des aides à leur apporter pour leur permettre de fonctionner encore plus sereinement.

**M. GUILLOUET** souligne qu'une fois qu'on s'est dit cela, il est difficile d'aller chercher trop finement, à couper les cheveux en quatre pour savoir comment la salle est utilisée, par qui elle est utilisée et qui doit prendre ces charges en fonction du temps passé. Pour ce qui est du matériel, oui, il y a eu du matériel. Il y a eu un coin cuisine d'aménagé pour leur permettre de s'alimenter le midi, mais ça ne sert pas à autre chose. Et ils ont aussi du matériel qui leur est propre.

**Mme RICHOUX** souligne qu'il est dommage qu'on n'ait pas essayé de négocier en termes de dépassements d'honoraires vu l'investissement public. Certains professionnels les ont mis en place récemment. Elle trouve qu'on aurait pu essayer de négocier le soutien de la commune et, en échange, limiter les dépassements.

**M. GUILLOUET** dit ne pas avoir été informé de dépassements d'honoraires. Il dit être ouvert pour étudier cela si les informations veulent bien être précisées notamment sur la profession. C'est un sujet qui pourrait être discuté avec eux.

**Mme RICHOUX** confirme qu'elle transmettra l'information mais qu'elle ne souhaite pas le faire de manière publique dans le cadre du conseil.

**M. PARTHENAY** se demande si la convention préparée avec la répartition des charges par le notaire va être faite ou non. Quand M. GUILLOUET dit que ce n'est pas figé dans le marbre, ça va quand même l'être. On ne reviendra pas dessus. Une fois que la convention sera passée, s'il s'est dit qu'il n'y a pas de charges sur la salle redistribuées, il n'y aura pas de charges.

**M. GUILLOUET** confirme que sur la convention, on ne reviendra pas dessus. Après il faut entendre aussi, comme l'a dit M. BOURGOGNON, que même si ce n'est pas d'actualité sur le court terme, à moyen terme, les deux bureaux dits de spécialistes qui ont commencé à être occupés, entre autres par des professionnels du centre hospitalier Guillaume Régnier sortiront des espaces communaux. Si effectivement, il y a d'autres médecins qui souhaitent s'installer, nous n'avons de recours que de leur proposer ces deux bureaux-là. Donc, à terme, ils peuvent être loués ou achetés. Donc, c'est quelque chose là qui n'est pas figé et ça diminuera d'autant les surfaces que la ville aura à sa charge. C'est bien sur ce point que M. GUILLOUET indiquait que ce n'était pas figé.

**M. PARTHENAY** remarque que sur les bureaux qui sont occupés ou qu'on loue, à la limite, on peut très bien répartir des charges dessus. Ce n'est pas un problème. Tous les bureaux qui vont être mis à disposition ou qui risquent de changer de main, sur la partie occupation des charges des parties communes, la cafétéria, les sanitaires, ce qu'on paye sur les quotes-parts de parties communes en termes de charges locatives, ce n'est pas à la mairie de payer. Qu'on le laisse au départ, en attendant effectivement que ça change demain, pourquoi pas, mais au départ, il ne faut pas que la mairie ait à payer toutes ces choses-là. Même s'il y a des sanitaires auprès de chez les médecins ou quoi que ce soit, c'est quand même des sanitaires qui sont bien destinés aux patients. Les patients, ce n'est pas n'importe qui. Les gens qui se promènent dans la rue ne vont pas aller aux sanitaires publics dans la maison de santé. C'est pour les patients de la maison de santé. La cafétéria, c'est pour les déjeuners des professionnels de la maison de santé. Et puis, effectivement, ce n'est pas forcément des professions qui sont dans le besoin non plus. Donc, arrive un moment, il y a déjà eu beaucoup d'efforts de faits. Si on n'avait pas fait ces efforts-là, ils n'auraient pas pu peut-être faire leur opération.

**M. PARTHENAY** remarque qu'au bout d'un moment, il faut qu'ils puissent aussi un petit peu participer parce que de nombreux efforts ont été faits pour eux. Il faut qu'ils sachent dire merci aussi de temps en temps.

**M. GUILLOUET** répond qu'il pense qu'ils en sont bien conscients. Quant à dire que, oui, ils exercent une activité libérale qui est rémunératrice et qui est certainement plus rémunératrice pour certains que pour d'autres, il souligne que, par exemple, il y a au moins une professionnelle qui a commencé dans cette maison et qui ne se tirait difficilement qu'un smic par mois. Donc, il y a une grande disparité entre ce que gagne un médecin et ce que gagne certains autres professionnels, surtout s'ils sont débutants. On ne peut pas mettre tout le monde sur le même pied d'égalité. Et encore une fois, il rappelle quand même tout le travail qu'ils font en dehors de leur activité libérale sur des actions de santé publique. Donc, si à l'heure actuelle, avec toutes les problématiques de santé que l'on évoque à droite et à gauche, et entre autres sur la santé mentale, qui est quand même un objectif national, eh bien, tout ce temps-là aussi n'est pas forcément toujours rémunéré à leur encontre.

**Mme DAVID** fait remarquer que ce n'est pas forcément à la Mairie de gérer ces problèmes de disparité de rémunération. C'est à eux de le gérer dans d'autres instances. Elle rejoint ainsi vraiment l'intervention de Renan PARTHENAY. C'est vrai que depuis le début, la collectivité a été extrêmement présente. Mme DAVID remarque que l'équipe municipale actuelle a ainsi poursuivi ce qui avait initié lors de son mandat. Elle conseille cependant de ne pas se substituer à d'autres organismes qui doivent être aussi présents côté santé.

Sans que cela ne soit un argument de faire forcément comme les autres, **M. GUILLOUET** fait remarquer ce qui se passe aussi sur le grand territoire autour de Montfort et regarder ainsi comment les autres communes ont investi dans les maisons de santé. Ensuite, on pourra en parler. Les communes qui investissent pour arriver à garder les professionnels de santé sur leurs territoires investissent bien des fois plus que nous.

**M. PARTHENAY** demande si le contrat à signer avec les notaires sera figé dans le marbre. Est ce qu'il y a par exemple des clauses de revoyure ? Pour quelle durée est-il conclu ? Ce serait peut-être intéressant d'avoir ces éléments.

**M. CHAUVEAU** explique que la présente délibération a pour but de voter l'accord sur le contrat en question qui sera en annexe et était présent dans l'envoi de la note de synthèse. Il n'y a pas de clause de revoyure particulière, ni de date de fin d'ailleurs tant que la commune dispose d'un droit de propriété. Le volume de participation évoluera cependant si la répartition évolue au sein du patrimoine commune.

**M. PARTHENAY** fait remarquer que le souci, c'est que quand on n'aura plus aucun espace communal destiné à un professionnel de santé par rapport aux tantièmes des espaces communs qui ne sont vraiment qu'à leur utilisation, on continuera à payer ad vitam parce que le jour où on vend un bureau, ils ne vont pas racheter la cafétéria ou la cote part de cafétéria du lot avec et ils ne vont pas racheter la cote part non plus des sanitaires.

**M. CHAUVEAU** explique qu'il s'agit de lots de toute façon car la commune ne pouvait acquérir en propre des mètres carrés de partie commune.

**M. PARTHENAY** pense que le problème était en effet dès le départ, lors de la mise en place des tantièmes et de l'organisation des lots que ça aurait dû être vu différemment. Mais il aurait mieux fallu que ce soit des parties communes puisque ce sont des espaces vraiment communs, des toilettes et des espaces vraiment communs. Ça n'aurait pas dû être des lots attribués à la commune.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment articles L2241-1 et suivants,

**VU** le règlement de copropriété du bâtiment rue de l'étang de la cane enregistré le 3 mai 2022 auprès de l'étude MSVM (MOINS, SYDNEY DURAND, VACHON),

**VU** l'avis de la Commission urbanisme, cadre de vie en date du 20 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régler par convention entre la commune et la SAS Maison de santé le sort des charges communes spéciales de Maison de Santé ;

**CONSIDERANT** l'accord des parties pour confier à la SAS le soin de gérer les dépenses et le quotidien de la structure ;

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 absentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de contrat avec la SAS tel qu'annexé ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération, et procéder par la suite à tout mandat nécessaire au règlement de ces frais.

\*\*

**Mme HUET** explique son abstention en indiquant les principes évoqués en commission et qui viennent d'être réévoquées. Elle souligne que c'est en amont que tout cela aurait dû être vu. Il est compliqué aujourd'hui de distinguer ces frais là : il n'y a pas de compteurs individuels. Elle pense qu'il faut le prévoir pour l'avenir effectivement, mettre une clause pour qu'on puisse revoir cela.

**M. LE MAIRE** rappelle que le projet était tellement compliqué à mener, qu'il a pris des années. A un moment, il fallait conclure et on ne pouvait pas non plus attendre de maîtriser tous les détails, dont ceux-là.

Il avait bien compris à la lecture du compte-rendu de la commission, que c'était plus pour le principe qu'il y avait débat que par le niveau des montants qui ne sont pas très importants. Dans ces conditions le conseil prend note de vos abstentions conclut-il.

## **25.092 – AVIS SUR LE SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2026-2032**

**Rapporteur : M. BOURGOGNON**

**M. BOURGOGNON** introduit la délibération en rappelant que le schéma départemental des gens du voyage 2026-2032, c'est 43 fiches d'action. L'accueil des membres de la communauté des gens du voyage est une obligation pour la Mairie avec depuis la loi Besson un schéma départemental et un contrôle préfectoral. Le schéma contient des dispositifs d'accueil qui sont obligatoires pour les communes de plus de 5000 habitants, traite de la mise à disposition d'équipements et de services, et l'impact pour l'environnement et le tourisme.

Il est rappelé que la gestion des installations relève du pouvoir de police de Maire, il faut gérer les conflits et les procédures d'expulsions éventuelles. Ce schéma, il fait suite à celui qui l'a précédé de 2020 à 2025 pour 6 ans. Le renouvellement court donc pour les années 26 à 32. Il est piloté par le département qui a missionné l'association des gens du voyage de l'Ille-et-Vilaine, qui fait déjà le lien avec la communauté, afin de réaliser l'actualisation du schéma.

Il impose des éléments d'accueil nécessaires dans les territoires et la conséquence, si ce schéma n'est pas respecté, est qu'il est impossible de recourir à la force publique pour faire expulser les installations illégales. Et donc, ça, c'est un point assez sensible. Le schéma précédent, l'action numéro 1, c'était de créer un dispositif transitoire d'accueil d'urgence pour les 14 ménages ancrés sur Montfort et Bédée/ Pleumeleuc.

Il fallait créer 12 habitats adaptés à la caravane afin d'obtenir sur l'ancrage, afin d'intervenir sur l'ancrage des gens du voyage. Ils sont répartis par pôle. Montfort 5 créations, Bédée/Pleumeleuc, 4 créations, Breteil, Iffendic, Talensac, une création d'espaces d'habitats adaptés chacun.

L'action numéro 2 prévoyait de créer une grande aire, une aire de grand passage de petite capacité de 1 hectare, ce qu'on appelle un terrain souppape ce qui n'est pas un très joli nom commente **M. BOURGOGNON**. Cet espace était à créer entre 2020 et 2022 sur la commune de Bédée, à l'emplacement identifié au PLU en vigueur pour recevoir initialement une aire d'accueil. Sur cet aspect là, on n'a aucune avancée puisque les négociations foncières sont toujours en panne.

L'action numéro 3, mettre en place un projet d'accueil global, période 2020-2021, il fallait créer un poste de coordinateur social et de gestionnaire qui n'existe toujours pas. Encourager des domiciliations sur le secteur, action numéro 4, coordination avec les acteurs de droits communs, notamment les CCAS et les agences départementales. Il y a 8 domiciliations qui ont été réalisées sur Montfort et enfin, participer à la gouvernance et au suivi de schéma dès 2020, donc désignation d'un élu et d'un référent technique pour les instances de gouvernance et opérationnelles locales et départementales.

**M. BOURGOGNON** indique que deux habitats (terrains de sédentarisation) sont prévus sur Bromedou, avec des accueils d'habitats adaptés à la caravane. Sur le schéma précédent, sur la totalité du département, Il y avait 133 terrains prévus et seulement 4 ont été réalisés, c'est vous dire le peu de réalisations qui sont faites à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine.

**M. Le MAIRE** ponctue en disant qu'il avait en tête le chiffre de 144 terrains prévus et de 4 réalisés en effet ; dans tous les cas, il s'agit bien visiblement d'un échec.

**M. BOURGOGNON** souligne qu'il s'agit moins de 2 ou 3% de réalisé. Il y a un problème de ce côté là. C'est pour cela qu'il est important de réaliser quand même les espaces sur Bromedou.

La présente délibération porte sur l'avis sur le schéma d'accueil des gens du voyage 2026-2032. Le diagnostic fait est perfectible. Il a été fait par l'association des gens du voyage AGV 35.

Ils n'ont ainsi pas toutes les informations des installations sur nos territoires. Ils n'avaient qu'un cas recensé en 5 ans. Sur notre demande ils ont intégré une moyenne de 5 pour tenir compte des caravanes de la Harelle et des stationnements diffus. Je vous rappelle qu'à la Harelle, on a installé une aire qui n'est pas totalement réglementaire puisqu'elle est en zone inondable, mais qu'on a quand même réalisé des travaux importants au niveau assainissement. En plus de l'électricité, ils ont l'eau courante, des toilettes, une douche, ils ont une buanderie, etc. Il y a quand même eu des choses et c'est entretenu régulièrement.

Les familles vont d'une ville à l'autre ce qui fausse les chiffres, ce sont parfois les mêmes entre Pleumeleuc, Bédée et Montfort.

Il n'y a pas eu d'analyse de terrain faite pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser car l'AGV attend que les projets du terrain soient terminés pour pouvoir les proposer.

Sur les éléments demandés dans le schéma, il y a une aire de petits passages à Montfort. Ils précisent qu'il s'agit une solution pour les communes régulièrement concernées par les stationnements diffus, c'est-à-dire essentiellement Montfort et Pleumeleuc. C'est une préconisation, ce n'est pas une obligation.

Une aire de grands passages est également inscrite, qui est toujours prévue sur le schéma, c'est toujours la même qui a été prévue au schéma 2020 pour un hectare.

Ils indiquent maintenir dans le schéma les terrains familiaux ou de solutions d'habitat mixte prévues, prescrites en 2020. Sur les terrains privés des gens du voyage, ils indiquent pouvoir soutenir les maires dans l'analyse des situations possiblement régularisables. C'est essentiellement pour les terrains qui sont achetés par les gens du voyage et qui ne sont pas toujours réglementaires en termes d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas à Montfort.

Sur la fin du schéma, on note la question :

- du développement social, animation d'un projet de l'EPCI à construire, de la mise en place d'au moins une réunion annuelle de bilan de projets sociaux pour les ménages et de développer des liens avec les partenaires de droits communs et avec l'appui du centre social itinérant.
- De la gouvernance du schéma du groupement d'intérêts AGV 35 maintien de la nécessité de la participation de l'EPCI aux instances départementales de suivi du schéma et renforcer l'implication de l'EPCI au conseil d'administration de l'association des gens du voyage.

Sur le tableau récapitulatif, on voit bien sur Montfort, 5 terrains familiaux locatifs. Sur Bédée, un terrain grand passage et deux terrains familiaux locatifs. Sur Pleumeleuc, deux terrains familiaux locatifs et Breteil, Iffendic et Talensac devraient posséder chacun également un terrain familial locatif.

Voilà le schéma qui est prévu pour 2026-2032 et pour lequel la commune doit émettre un avis.

**M. Le MAIRE** souligne à la fin de la présentation qu'il est évident que le diagnostic présente plein d'imperfections. Si l'intercommunalité n'est pas au rendez-vous, si globalement, nous ne sommes pas au rendez-vous, on voit que l'AGV 35 n'est vraiment pas au rendez-vous non plus. On voit que le problème, de toute façon, de l'accueil des gens du voyage plus globalement ne concerne pas que notre territoire, puisque s'agissant des terrains familiaux locatifs, eh bien, aujourd'hui, clairement, ça n'a pas fonctionné. On peut quand même se poser la question de savoir si c'est pertinent comme réponse à la sédentarisation partielle de certains gens du voyage.

Parce qu'il faut savoir qu'il y a autant de volonté de voyager ou de ne pas voyager que de gens du voyage. **M. Le MAIRE** indique être allé à la restitution du schéma au Département organisé il y a peu. Il a demandé s'il y avait des « vrais » gens du voyage dans le comité pour proposer ce schéma d'apparence très « technico ».

Il y en avait un seul à participer à toutes les réunions, lui a-t-on dit, et qui n'était pas représentatif de son aveu même parce que même sa fille ne « voyage » pas comme lui. Alors, est-ce qu'un seul représentant du monde des gens du voyage est suffisant pour émettre des préconisations telles que celles là?

Il n'en est pas certain. Et puis, il y a un moment, il faudra aussi que les concepteurs de ce schéma se posent la question de savoir s'il n'est pas plus pertinent d'aménager des STECAL puisque la communauté des gens du voyage, pour la plupart d'entre eux, ne souhaite pas se mêler à la communauté des sédentaires.

Donc, il y a un moment, il faut aussi se poser les bonnes questions. Mais voilà, ce sont des remarques personnelles conclut **M. Le MAIRE**.

**Mme DAVID** prend la parole en soulignant qu'avec ce schéma qui se termine, ce n'est pas une grande surprise que c'est un échec assez cuisant de notre intercommunalité.

Elle l'a répété à plusieurs reprises pendant tout le mandat qui vient de s'écouler. Et du coup, elle est extrêmement surprise de voir qu'à nouveau, on inscrit encore Bédée, comme candidate pour un terrain des grands passages. Elle n'adhère absolument pas à cette proposition.

On est dans la situation actuelle où aujourd'hui, on ne peut pas faire intervenir les forces de l'ordre, où la commune ne peut pas intervenir. Et donc, le rôle du maire n'est pas soutenu car on a été dans l'incapacité d'avancer, Bédée a été dans l'incapacité et n'a pas tout dit. Sur les raisons pour lesquelles on aboutit aujourd'hui à cette situation, elle met bien à l'aise autour de la table, il s'agit d'une responsabilité de la ville de Bédée et de l'intercommunalité. Le Président de Montfort communauté n'a clairement pas inscrit ce schéma dans ses priorités de mandat. Et on arrive à cette situation et ce résultat là souligne-t-elle.

**Mme DAVID** souhaiterait vraiment dans ces circonstances que le conseil municipal puisse imposer sa vision, en disant que la commune de Montfort veut un autre terrain, mais un vrai terrain. Peut-être est-ce des discussions que la municipalité a déjà eues

auparavant. **Madame DAVID** ne souscrit pas au fait qu'on continue et qu'on fasse un copier/coller du schéma qui vient de se terminer avec le schéma précédent.

Sur les terrains familiaux, les nombres ont été évoqués. Effectivement poursuit-elle, on voit là que ce n'est pas tout à fait faisable, même si on propose quand même nos deux espaces à Bromedou. Mais sur le terrain d'accueil, elle ré-insiste sur ce point là, il faut un terrain aujourd'hui. Sur les STECAL, ça peut être une bonne idée. On peut peut-être aussi le proposer dans le cadre de l'avis pris ce soir. Sur cette idée, elle rejoint l'intervention de M. Le Maire, elle partage cette proposition là.

Elle ré-insiste, elle ne veut pas représenter Bédée comme un terrain de grand passage. Elle rappelle qu'à Montfort, il y a toujours une certaine difficulté de trouver le terrain de grande taille et qu'il s'agit d'un vrai sujet. Mais aujourd'hui, se retrouver à revalider un terrain de grand passage à Bédée, elle est extrêmement gênée.

C'est le même terrain. On connaît les difficultés juridiques. On ne peut pas renouveler. Que les terrains familiaux locatifs soient maintenus, à la rigueur, mais il faut qu'on avance. Elle fait remarquer qu'à Rennes Métropole, pour connaître la situation, ce qu'elle vit, cette situation de gens du voyage sur des terrains qu'elle gère aujourd'hui, c'est plein partout. Il y a un vrai sujet.

Ils ne sont plus des vrais gens du voyage. Ils se sédentarisent aujourd'hui totalement. Il y a des bonnes raisons aussi. Les trois quarts des caravanes tournent un peu, deBruz à la Janais. Ce sont toujours les mêmes. Ils vont sur la côte l'été reviennent sinon de manière permanente dans le secteur. Elle réitère le fait qu'elle n'est pas pour, sincèrement, remettre la plateforme d'accueil à Bédée.

**Mme DAVID** demande s'il y a eu des négociations avec Iffendic ? ou des négociations avec Pleumeleuc peut être ?

Elle reste assez d'avis qu'on fasse aussi des propositions autour des STECAL, mais on ne peut pas laisser un copier-coller dans le schéma alors qu'on est en échec. La commune n'a plus d'outils aujourd'hui pour pouvoir gérer de manière correcte à la fois les gens du voyage, et elle respecte tout à fait les gens du voyage, mais aussi les gens de la région - les propriétaires privés, ou la commune lorsqu'elle est elle-même propriétaire de domaine. Il faut être dans cette capacité, quand même, à un moment donné de rétablir la situation.

Elle conclut qu'il s'agit du résultat de l'immobilisme de Montfort communauté et à la fois encore d'un point de blocage avec la ville de Bédée. Elle ne valide pas la prescription du terrain de grand passage de Bédée.

**M. le Maire** remercie pour les observations et donne quelques éléments complémentaires de réponse.

Et bien non, il n'y a aucune proposition alternative que le terrain de Bédée, parce que cela arrange tout le monde que celui-ci puisse accueillir les gens du voyage.

Aucune commune n'a envie de le prendre sur son enveloppe foncière au titre de la loi climat résilience (ZAN).

**Mme DAVID** fait remarquer que si le sujet avait été réglé avant le ZAN il n'y aurait pas eu cette question.

**M. le Maire** confirme. Sur le terrain toujours pressenti de Bédée, M. Le Maire rappelle que c'est une vieille histoire, qui remonte à 2002 avec la commune de Bédée qui a signé pour acheter la parcelle avec Louis LEROY père.

**Mme DAVID** confirme qu'elle connaît bien cette famille.

**M. le Maire** poursuit, **sur la** surface de 6 hectares à l'époque, le conseil municipal de Bédée délibère en 2010 sur la réalisation d'une convention précaire avec le GAEC du château des Douves. Rien ne se passe ensuite. En novembre 2016, il y a un avis favorable de la CPDENAF pour un STECAL, dont l'aire d'accueil des gens du voyage, - la zone est inscrite dans le projet de PLU pour 1 hectare.

Le 25 mars 2021, au moment où le conseil communautaire adopte le PLUI, l'aire d'accueil des gens du voyage est toujours identifiée à cet endroit. Depuis, en effet, le dossier s'est enlisé. Pour quelles raisons ? **M. le Maire** souligne qu'on a affaire à un agriculteur très procédurier, qui a été très gourmand tant auprès de la commune de Bédée que de Montfort Communauté à qui il demandait des indemnités d'éviction importantes. Ils ont refusé de payer celles-ci parce qu'elles sont particulièrement excessives.

Et puis après, quand on fixe des tarifs, ça fait jurisprudence, c'est à dire que pour d'autres agriculteurs qu'on voudrait évincer pour des raisons X ou Y, Et bien, ce tarif, c'est un peu comme lors d'une vente d'un terrain, une fois qu'on fixe un prix, ça fait référence rappelle M. le Maire.

Donc aujourd'hui, pour Montfort Communauté, c'est comme ça que le président et le maire de Bédée l'entendent, il n'est pas entendable de régler les indemnités demandées par Louis LEROY et le GAEC.

**M. le Maire** souligne que la parcelle pourrait être libérée au plus tard le 2 janvier 2029 sans aucune indemnité de compensation.

C'est à dire que si on continue à vouloir acquérir, à vouloir installer l'aire de grands passages de petite capacité sur ce terrain, il faut attendre le 2 janvier 2029 avec la dénonciation du bail dans les 18 mois, ça veut dire d'ici un an, un an et demi.

La commune de Bédée peut dénoncer le bail, ce qui permettra effectivement la résiliation du bail, de pouvoir d'autorité et sans indemnisation récupérer ce terrain. Mais ça veut dire, comme évoqué par Madame David, que pendant les 3 ans qui vont suivre il ne sera pas possible d'évincer des gens du voyage qui seraient en situation de vouloir s'installer illégalement sur notre commune à différents endroits, et ça parce qu'on n'appliquera pas la règle.

**Mme DAVID** fait remarquer qu'il y aura toujours une dépendance au bon vouloir de Bédée qui a déjà oublié de nous donner quand même des éléments qui auraient fait qu'on n'aurait pas choisi ce terrain, on est très clair. La famille Leroy est en effet très connue depuis 25, 30 ans, ils sont connus, archi connus. Les négociations existent depuis longtemps. Ça a toujours été extrêmement compliqué.

La réussite de ce projet dépend de la bonne volonté de Bédée, que Bédée pense dans les 18 mois à contester etc. **Mme DAVID** affirme que tout le monde connaît son niveau de confiance envers la ville de Bédée, elle en a aucune.

**M. le Maire** pense quand même qu'ils ont la volonté d'avancer, tant le Maire de Bédée que le Président de Montfort Communauté, lequel devrait savoir rappeler à Bédée ses engagements. Effectivement, le risque, c'est d'être dans cette situation dans encore pendant 3 ans. Mais l'autre question, a été posée. Quelle alternative? Aujourd'hui, sur Montfort, évidemment, il n'y en a pas. Déjà sur les 3000 m<sup>2</sup>, M. le Maire indique y être défavorable.

Sur les autres communes, **M. le Maire** souligne qu'elles vont difficilement accepter de geler un hectare pour accueillir les gens de voyage. De plus, les voyageurs n'iront pas n'importe où, puisque comme par définition, c'est une aire de passage, il faut être sur un lieu de passage. Si le lieu retenu est du côté du bourg d'Iffendic, ils n'iront pas y stationner.

Ils veulent être sur des axes ! Pleumeleuc ou Bédée sur une autre zone peut-être que c'est possible tente-t-il. Mais là, déjà, il y a de l'accueil de communautés notamment sur la zone d'activité du pays Pourpré. Avec un hectare, même à Pleumeleuc-Bédée, ça ne se trouve pas facilement. Ni d'ailleurs dans une autre commune comme Breteil ou Talensac. **Sur Talensac**, Monsieur le maire de Talensac veut installer une zone d'activité artisanale près du terrain de l'auto-école .

**M. TILLARD** fait remarquer qu'il s'agit de la zone en face du poulailler.

**M. le MAIRE** répond par l'affirmative en rétorquant qu'il n'est pas sûr qu'il y ait un hectare à cet endroit, et qu'il fait aussi partie d'une zone inondable. Donc la question reste très compliquée, il n'y a pas de solution miracle. Même avec un bail précaire l'agriculteur a beaucoup de droits en France.

**M. TILLARD** rappelle que le terrain en question est bien propriété de la mairie de Bédée. C'est important de le rappeler souligne-t-il. C'est bien l'exploitation qui pose problème.

**M. le MAIRE** souligne que même avec un bail précaire, l'agriculteur a tous les droits.

**Mme DAVID** ponctue, « absolument ».

**M. TILLARD** voulait préciser pour la bonne compréhension de tous les élus que le terrain est bien communal depuis des années.

**M. le MAIRE** acquiesce.

**M. BOURGOGNON** rajoute qu'à la lecture des fiches cet après-midi, le schéma lui a semblé extrêmement technocratique. Très, très désincarné et ingérable avec toutes ces 43 fiches.

**M. le Maire** acquiesce. Et c'est une remarque qu'il a fait au conseil départemental complète-t-il.

**M. le Maire** propose qu'il est possible d'émettre un avis réservé et de changer les éléments présentés de délibération.

**M. le Maire** propose effectivement, qu'on regarde s'il n'y a pas des possibilités d'installer les gens du voyage sur des STECAL, parce que c'est la solution la plus réaliste. Et puis, il y en a déjà de facto qui le sont quand on regarde sur les communes.

**M. le Maire** demande si le rajout d'une telle formulation suffirait à voter. Il s'agit à ses yeux d'un schéma très « techno », qui a été fait quasiment sans les gens du voyage. L'AGV, ne semble pas connaître le terrain. Dans nos secteurs, ils ne viennent jamais. Sur demande d'un conseiller municipal, M. Le Maire précise que les STECAL sont les secteurs d'aménagement à caractère limité – des zones d'habitations en périphérie des centres bourg. Dans les villages, les possibilités d'aménagement sont très limitées.

**Mme DAVID** demande ce qu'on peut faire dans la rédaction de l'avis et dans la décision. Ces organismes demandent souvent un positionnement pas trop compliqué pour éviter les contentieux, avis favorable, défavorable, mais n'aiment pas trop si on fait des réserves.

**M. CHAUVEAU** indique ne pas avoir eu d'informations à ce sujet et ne pas voir de problème à faire une délibération qui corresponde le mieux à la position du conseil, donc avec des réserves. L'avis étant sur le sujet demandé aux communes et aux intercommunalités. Il y aura une délibération de l'EPCI.

**Mme DAVID** demande si cette délibération de l'intercommunalité sera favorable.

**M. BOURGOGNON** dit que ce n'est pas sûr, vu ce qui s'est passé depuis cinq ans, il n'est pas sûr qu'on vote favorablement.

**Mme DAVID** dit qu'elle de toute façon ne votera pas favorablement.

**M. le Maire** propose qu'on émette un avis très réservé au projet de schéma d'accueil en faisant quelques préconisations.

**Mme RICHOUX** rappelle que cela fait un nombre d'années conséquent qu'on tourne en rond, et qu'on n'a rien à proposer. Cela donne l'impression qu'on n'a pas vraiment envie de trouver une solution.

**M. TILLARD** propose qu'on donne un délai plus court pour le projet de Bédée. Il y avait eu des promesses et c'est tombé un peu pendant ce mandat dans les oubliettes. Il faudrait reprendre les délibérations d'il y a deux ou trois ans, ils mentionnaient un délai de 6 mois, ou trois – 4 mois.

**Mme DAVID** trouve cela fâcheux de se retrouver dans cette situation.

**(Echanges sur la rédaction de la délibération).**

**Mme DAVID** aimerait qu'on rajoute aussi un élément sur le terrain de Bédée :

**M. LE MAIRE** propose de rajouter aussi la formulation « insiste particulièrement pour que le terrain prévu sur Bédée soit concrétisé au plus vite », « dans les plus brefs délais ».

**M. TILLARD** dit qu'il faudrait peut-être aller en justice, enfin l'EPCI ou la ville de Bédée.

**M. LE MAIRE** indique qu'ils l'ont déjà fait la ville de Bédée.

**M. TILLARD** rappelle qu'encore une fois, il n'a jamais été informé.

**Mme DAVID** propose de rajouter après la partie dans les plus brefs délais que l'intercommunalité devrait proposer un autre terrain si cela n'avancait pas assez vite. Ceci afin de pouvoir proposer une vraie solution rapide.

**M. BERTRAND** fait remarquer que les plus brefs délais, cela ne veut pas dire grand-chose.

**Mme DAVID** propose qu'on indique explicitement un délai alors.

**M. BERTRAND** indique qu'il faut en effet être plus précis que cela.

**M. LE MAIRE** explique que les « brefs délais », c'est avant 2029.

Les conseillers proposent alors de le mettre explicitement, avec la mention « le cas échéant de trouver un autre terrain ».

**M. BOURGOGNON** fait remarquer que Bédée va être content et va tout de suite proposer autre chose.

**M. LE MAIRE** dit qu'il s'agit de progressivité, uniquement si nécessaire.

**M. LE MAIRE** après avoir demandé l'accord sur la formulation, met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**CONSIDERANT** le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2026-2032 ;

**CONSIDERANT** la difficulté foncière pour la ville de Montfort à trouver l'espace supplémentaire préconisé pour la création d'une aire d'accueil de petit passage ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis très réservé sur le schéma 2026-2032 ;
- **PROPOSE** de revoir les préconisations de terrains familiaux en insistant plus généralement sur la notion de STECAL ;
- **INSISTE** sur le fait que le terrain choisi pour Bédée voit une concrétisation dans les plus brefs délais (avant 2029) de la plateforme d'accueil ;
- **INVITE** le cas échéant Montfort Communauté à rechercher d'autres alternatives au terrain de Bédée.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**25.093 - AVENANT A LA CONVENTION BIPARTITE ALSH PERISCOLAIRE – REVISION DU MONTANT DU BONUS TERRITOIRE EN LIEN AVEC LE PLAN MER-CREDI**

**Rapporteur : Mme FAUCHOUX**

**Mme FAUCHOUX** explique qu'il s'agit d'un avenant à la convention bipartite Alsh périscolaire et la révision du montant du bonus territoire en lien avec le plan mercredi. Cet avenant a été présenté en commission.

La collectivité perçoit différentes prestations de la CAF, une prestation ordinaire qui est calculée en fonction du nombre de présence des enfants sur les temps périscolaires, matin, midi, soir et alsh du mercredi.

Une prestation inclusion qui est calculée en fonction du nombre d'enfants en situation d'handicap. Une prestation rythme scolaire calculée en fonction du nombre d'enfants présents sur les temps de TAP.

Une prestation bonus de territoire CTG.

Et c'est l'offre existante qui sert de référence. La prestation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de l'offre existante en fonction de notre inscription sur la convention de la CTG et une prestation bonus territoire CTG.

L'avenant indique que la bonification de prestations du bonus territoire « offre nouvelle » du plan mercredi n'a plus vocation à être traitée en dehors du dispositif habituel (avec un autre contrat) et propose une fusion.

Les sommes restent allouées au titre de la prestation du bonus territoire et l'avenant reprend les éléments et le nouveau montant forfaitaire de l'offre existante majorée des financements du plan mercredi.

**Mme FAUCHOUX** fait remarquer que la délibération a vocation à autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant afin d'intégrer les sommes allouées au titre de la bonification du plan mercredi dans le bonus territoire pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 et de signer tous les documents afférents. Il n'y a pas de changement majeur, c'est juste une façon de revoir les choses conclut-elle.

En l'absence de question, **M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 263.1, L 223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la bonification Plan mercredi n'a plus vocation à être traitée en dehors du dispositif habituel de déclaration des activités liées à la Prestation de Service Ordinaire ALSH, que dans un souci de simplification, il est nécessaire d'intégrer les sommes allouées au titre de la bonification Plan mercredi dans notre bonus territoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant afin d'intégrer les sommes allouées au titre de la bonification Plan mercredi dans le bonus territoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026 et tous les documents s'y afférent.

**25.094 - AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX - ESPACIL HABITAT - 10 PAVILLONS -LES TAMINIERS**

**Rapporteur : M. GUILLOUET**

**M. GUILLOUET** présente la délibération. Le bailleur social, ESPACIL Habitat est venu vers la commune pour proposer une vente de 10 logements individuels qui vont du T3 au T5 en face de la caserne des pompiers, un petit peu plus haut.

**M. GUILLOUET** rappelle qu'au niveau légal, un bailleur social peut vendre une partie de son patrimoine pour financer de nouvelles opérations ou entretenir le parc existant. Le code de la construction et de l'habitat le prévoit et indique l'ordre de priorité pour l'achat.

D'abord, le locataire en place. Il y a un droit, un droit de préemption prioritaire sur le logement occupé. Ensuite, les autres locataires du même bailleur social peuvent aussi se porter acquéreur d'un logement. Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peuvent aussi se porter acquéreur sur des logements vacants et toute autre personne physique sous condition de ressources.

Ensuite, seulement le logement peut être vendu sur le marché privé. Il existe aussi un certain nombre de garanties pour les locataires en place.

Bien sûr, ils n'ont pas l'obligation d'acheter et s'ils ne souhaitent pas, ils ne sont pas mis à la porte pour autant, ils restent locataires de leur logement. Cette vente de maison, elle ne se fait pas non plus à l'instant T, elle peut se faire sur un certain nombre d'années. En général, ça se fait sur une dizaine d'années.

La vente peut être différée. Le logement ne sera proposé à la vente qu'après le départ des occupants, c'est à dire que si les locataires partent ailleurs sur un autre parc locatif ou sur le droit privé, le logement ne sera proposé à la vente qu'à ce moment-là. Et puis, bien sûr, les droits du locataire sont maintenus tant qu'il occupe le logement, il n'est pas question d'interférer ou de faire pression sur le locataire pour qu'il puisse partir plus vite.

L'intérêt de l'opération pour les locataires, c'est de pouvoir accéder à la propriété dans des conditions qui sont sécurisées, avec un prix avantageux, avec une décote entre 10 et 20% qui est appliquée sur leur logement. Pour le bailleur social, c'est pouvoir, comme on l'a dit au départ, générer des fonds pour investir dans de nouveaux projets d'habitat et ou de réhabiliter les logements du parc existant. Enfin, pour la ville, c'est d'œuvrer d'abord à favoriser le parcours résidentiel des habitants, de maintenir une offre diversifiée de logements à un prix attractif et la possibilité pour la commune d'acheter un logement vacant avec une décote dans les mêmes cadres qui pourrait être faite au locataire actuel par rapport à la valeur du marché.

Après en avoir délibéré, la commune sera invitée à mettre un avis favorable sur la mise en vente de ces dix pavillons situés Allée des taminiers, Allée du Petit Houx, et d'autoriser Monsieur le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

**M. GUILLOUET** complète la présentation en disant que le dernier élément sur l'intérêt de l'opération, évoqué effectivement en commission, serait la possibilité d'acheter par la ville, s'il devait rester au bout du compte un logement disponible de pouvoir travailler un projet aussi de réserve en termes d'habitats parce qu'on a bien des fois des difficultés à loger des personnes qui ne peuvent pas rentrer dans tel ou tel dispositif et c'est tous les trois mois qu'on a à évoquer ce genre de sujets.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**Mme DAVID** complète en indiquant qu'il pourrait en effet s'agir d'une vraie opportunité pour la commune d'acquérir un logement, qui pourrait servir pour le dispositif d'hébergement d'urgence ou autre. Elle demande si dans ces circonstances, une enveloppe du budget est prévue pour pouvoir réaliser cette opération. Elle note cependant qu'il faut bien que les logements soient disponibles vu la priorité donnée aux locataires actuels.

**M. LE MAIRE** souligne que la préparation budgétaire n'est pas assez avancée pour répondre précisément.

**Mme DAVID** pense que dans le budget, il conviendrait de prévoir ces opportunités-là. Elle partage l'idée de gonfler un peu aujourd'hui le parc de logements.

**M. GUILLOUET** rajoute que le CCAS voit passer aussi des situations de personnes qui pourraient pratiquement entrer dans les hébergements d'urgence, mais qui ne remplissent pas toutes les règles. On a eu plusieurs situations de personnes qui dorment dans leur voiture, qui viennent d'avoir, de reprendre un travail. Mais avec des situations in fine tellement précaires.

Il y aussi des gens qui fréquentent la halte aux passants de façon répétitive parce que là aussi, ils ne peuvent pas trouver un logement autrement. Donc, c'est vrai qu'on a, pendant le mandat, pu bénéficier de l'aide de la ville d'Iffendic à trois ou quatre reprises, ce qui a permis ensuite de consolider et de faire des démarches pour aller vers le logement. A chaque fois, on a réussi à avancer et à tenir un logement social derrière. Donc, c'est évident que c'est intéressant pour diverses raisons.

**Mme RICHOUX** indique qu'elle a demandé en commission que la ville puisse réfléchir aussi aux locations intermédiaires et de voir ce qui pouvait être le plus intéressant au niveau financier et au niveau de disponibilité en termes de nombre.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération, étant entendu que Mme CANOVAS (pouvoir donné à Mme RICHOUX) ne prend pas part au vote.

\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-7 et suivants ;

**VU** l'article 443-11 et suivants du code de la construction et de l'habitat ;

**VU** l'avis du bureau municipal en date du 6 octobre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission municipale « Education- Jeunesse- Solidarités- Santé- Famille- Sport » en date du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'Espacil Habitat a informé la commune que les logements sociaux suivants pourraient être proposés à la vente : 10 pavillons situés allée du Petit Houx et allée des Taminiers ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'engager la cession de ces biens à ses occupants sans mise en demeure de les quitter, sous condition qu'ils occupent celui-ci depuis au moins deux ans, ou lorsqu'un logement devient vacant, il peut être vendu par ordre de priorité :

- A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires d'accession à la propriété mentionnés à l'article 443.1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logement appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- A toute autre personne physique.

**CONSIDERANT** que le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en prenant en considération le prix du marché décoté, afin de faciliter l'accession sociale à la propriété ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme CANOVAS ne participant pas au vote), le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable sur la mise en vente de 10 pavillons situés allée du Petit Houx et allée des Taminiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

### **III – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE**

#### **25.095 - ACTUALISATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE**

##### **Rapporteur : M. DALINO**

**M. DALINO** présente la délibération relative à l'actualisation des statuts de Montfort communauté. Pour rappel, cette actualisation a été votée à l'unanimité au conseil communautaire le 6 novembre dernier. Il est proposé, comme à tous les conseils municipaux de l'intercommunalité, de délibérer sur cette actualisation dans un délai de trois mois, compte tenu des modifications proposées.

Pour rappel, pour être entérinée, la modification devra obtenir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, dont majorité qualifiée de manière assez classique, par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou par des conseils municipaux représentant au moins deux tiers de la population et plus de la moitié des communes, donc plus de 50% des communes. Donc, ce sont les deux critères de base, avec un ajout supplémentaire, c'est que cette majorité qualifiée doit impérativement inclure La ville de Montfort qui représente plus de 25% de la population totale de notre intercommunalité continue-t-il.

Les statuts sont présentés en trois blocs de compétences. Les compétences obligatoires, les compétences supplémentaires et les compétences facultatives.  
Les évolutions qui sont proposées sont de quatre ordres.

Tout d'abord, il est proposé d'intégrer dans la compétence culture le futur cinéma communautaire pour sa construction, son entretien et son fonctionnement. Il est proposé d'intégrer des critères de subvention pour les compétences sport et culture sujet qui sera vraisemblablement à revoir à l'occasion du prochain mandat.

L'intégration de la coopération décentralisée et la suppression de la compétence transport des écoles vers les équipements communautaires et transports LSH pendant les petites et grandes vacances, puisque là, c'est vraiment une injonction de l'État qui considère qu'une intercommunalité n'a pas à prendre cette compétence et donc elle demande à l'intercommunalité de la supprimer.

Il y a aussi trois propositions supplémentaires au titre de l'intérêt communautaire, l'adaptation des politiques menées en matière d'habitat, l'intégration de la compétence sociale dans la partie petite enfance des dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 et notamment l'affirmation d'émission de la prise en compte et en charge du service public de la petite enfance. Et enfin, l'ajout dans la compétence sociale de la coordination CTG et l'animation socioculturelle d'intérêts communautaires à destination du public senior.

Montfort Communauté exerce déjà, fait déjà des choses dans ce secteur avec notamment la semaine bleue, puis ponctuellement des actions séniors.

Et c'est la raison pour laquelle sur cette proposition nouvelle, elle est demandée à ce qu'elle intègre l'intérêt communautaire.

##### **Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**M. BOURGOGNON** demande si à propos du cinéma, compte tenu de la formalisation de la compétence et qu'il est question de « la construction, de l'entretien et du fonctionnement », est-ce que la gestion du cinéma pourrait être retiré à l'association qui s'en occupe actuellement.

**M. LE MAIRE** répond que non. Il sera prévu un appel à candidatures mais il y a de très fortes chances que ce soit l'association qui soit choisie, parce qu'on imagine mal que ce soit quelqu'un d'autre qui se positionne sur ce type d'équipement pour le faire vivre.

**M. TILLARD** fait remarquer que ce n'est pas sûr à 100%.

**M. LE MAIRE** confirme qu'en effet le risque zéro n'existe pas.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

**VU** l'arrêté n° 35-2024-11-25-00005 du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Montfort Communauté,

**VU** la délibération n°2025-141 du 6 novembre 2025 adoptant à l'unanimité le nouveau projet de statuts de Montfort Communauté,

**CONSIDERANT** que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le préfet,

**CONSIDERANT** que les statuts actuels de Montfort Communauté répartissent les compétences en 3 blocs : « obligatoires », « optionnelles » et « facultatives »,

**CONSIDERANT** que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences « optionnelles ». A présent, les compétences qui ne sont pas « obligatoires » peuvent être qualifiées de « supplémentaires » ou « facultatives »,

**CONSIDERANT** que les compétences « obligatoires » sont fixées par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article liste également des compétences « supplémentaires » pouvant être exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** les modifications proposées par Montfort Communauté suivantes :

- Dans la compétence Culture (III-7), intégration du futur cinéma communautaire (construction, entretien et fonctionnement),
- Des critères de subventions pour les compétences sport (III-8) et culture (III-7),
- La compétence coopération décentralisée (III-9),
- La suppression de la compétence « Transport des écoles vers les équipements communautaires et transport des ALSPI, pendant les petites et grandes vacances, vers les sites communautaires »,

Dans l'intérêt communautaire :

- L'adaptation des politiques menées en matière d'habitat (II-2),
- L'intégration à la compétence sociale (II5), dans la partie petite enfance, les dispositions de la loi plein emploi du 18 décembre 2023, et notamment

- l'affirmation des missions et de la prise en charge du service public de la petite enfance,
- L'ajout dans la compétence sociale (II-5) de la coordination CTG et de l'animation socioculturelle d'intérêt communautaire à destination du public « senior ».

**CONSIDERANT** que la modification pour être entérinée doit recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement),

**CONSIDERANT** que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, à savoir la ville de Montfort-sur-Meu,

**Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour et 1 Abstention (M. PARTHENAY), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée ;
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts communautaires correspondante à la proposition annexée ;
- **INFORME** le Conseil Communautaire de Montfort Communauté de cette décision ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

\*\*

**M. PARTHENAY** précise qu'il tient à préciser pourquoi il s'abstient. Il indique que cela fait des années et des années qu'on parle de ce projet de cinéma et le fondement même du projet repose sur un mensonge éhonté concernant l'occupation de la salle actuelle telle qu'elle est. Il n'y a jamais eu de pression pour mettre le cinéma dehors ni quoi que ce soit. Donc, après, si vous voulez deux salles, si tout le monde veut deux salles, il considère que ce n'est pas du tout une priorité aujourd'hui pour la population de la communauté de communes, ni pour la population de Montfort. Il y a un cinéma qui fonctionne bien, qui est propre, qui est à peu près comme il faut. C'est un projet qui ne lui tient pas du tout, du tout à cœur.

**M. LE MAIRE** répond que M. PARTHENAY a le droit de le penser, mais que la réalité est tout autre. Je vous rappelle qu'à Liffré, le diocèse a pris une décision unilatérale et ils n'ont pas eu le choix. Par ailleurs, le collège de Saint-Louis-Marie pourrait avoir des velléités pour s'agrandir puisqu'il est un peu à l'étroit et depuis un moment sans parler des difficultés de stationnement dans le secteur pour le CDAS, le collège et le cinéma.

Puis enfin, il va y avoir des travaux importants à faire dans cette salle de cinéma. Et si l'association a un peu de réserve, peut-être est-il plus intelligent de les mettre sur un nouveau projet que sur un équipement obsolète.

Pour terminer, **M. LE MAIRE** indique que pour avoir une programmation nationale, il est plus que recommandé d'avoir un cinéma avec deux salles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Bréal-Sous-Montfort l'a fait.

**M. PARTHENAY** reconnaît que la question de la programmation est un sujet. Par contre, si c'est pour en rajouter par rapport aux propos concernant le collège, il signale être mieux placé que le Maire pour se rendre compte, puisque ça fait 25 ans qu'il est membre de l'OGEC, dont pendant 15 ans trésorier.

Il n'a jamais été question une seule fois de faire sortir le cinéma de cette salle là. Il l'affirme, s'il faut avoir des écrits de la part du diocèse ou n'importe quoi, il pourra les amener. Il n'a jamais été question de les faire sortir.

**M. LE MAIRE** souligne qu'il n'en est peut-être pas question de manière officielle, mais le risque est réel au vu des échos dont il dispose et de l'expérience d'autres communes.

**M. TILLARD** rappelle que le Président avait été appelé par quelqu'un du diocèse, il l'a dit en conseil communautaire, qu'il avait été appelé personnellement pour dire qu'il n'y avait pas de pression.

**M. LE MAIRE** dit qu'en effet pour l'instant...

**Mme RICHOUX** fait remarquer que c'est quand même sur la base de ces arguments que les élus ont été amenés à voter, et elle trouve cela un peu limite.

**M. TILLARD** dit qu'en effet le risque zéro n'existe pas, dans six mois, dans vingt ans ils peuvent demander. Mais là on a été berné.

**Mme DAVID** ponctue « comme pour les gens du voyage ».

**M. LE MAIRE** souligne que chaque sujet est différent et qu'il n'est pas d'accord de faire d'amalgame.

**M. LE MAIRE** clôt le débat en donnant la parole à M. DUFFE.

### **III - FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

#### **25.096- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : M. DUFFE**

**M. DUFFE** souligne qu'il s'agit de deux modifications mineures, c'est suite à la réussite de concours ou de promotion de deux agents, dont un agent titulaire sur le grade d'adjoint d'animation principale de première classe qui était en détachement pour stage suite à sa réussite au concours d'animateur ; l'agent va être titularisé sur son nouveau grade le 1er janvier prochain et une agent titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe en détachement pour stage suite à sa nomination par voie de promotion interne sur le grade de rédacteur va être titularisée sur son nouveau grade le 15 janvier prochain. En l'occurrence, donc, il faut supprimer ces deux postes qui étaient mis en réserve entre guillemets d'adjoint d'animation principale de première classe et d'adjoint administratif principal de première classe au 1er janvier et au 15 janvier prochain.

**M. DUFFE** propose de valider la modification du tableau des effectifs selon les modalités présentées.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Livre Ier de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires,

**VU** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le Livre III de la partie réglementaire du Code Général de la fonction publique relatif au recrutement,

**VU** les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2025,

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

- **Fin de détachement pour stage - suppressions de poste suite à titularisations :**

**CONSIDERANT** qu'un agent titulaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, en détachement pour stage dans la collectivité suite à sa réussite au concours d'Animateur, va être titularisé sur son nouveau grade le 01/01/2026.

**CONSIDERANT** qu'une agente titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en détachement pour stage dans la collectivité suite à sa nomination par voie de promotion interne sur le grade de Rédacteur, va être titularisée sur son nouveau grade le 15/01/2026.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	NB DE POSTES	DATE
C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/01/2026
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	15/01/2026

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs selon les modalités présentées ci-dessus.

**25.097 - REVERSEMENT DES PRODUITS PROVENANT DE LA REVALORISATION DES METAUX ISSUS DE LA CREMATION**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

**M. BERTRAND** présente la délibération relative au versement des produits provenant de la revalorisation des métaux issus de la crémation. C'est pour le crématorium qui est installé sur la commune.

**M. BERTRAND** rappelle l'article 3-1 du contrat de délégation de services publics relatifs à la gestion des déchets. Que dit cet article? Il dit que le concessionnaire doit assurer la collecte, la valorisation et l'élimination des résidus recueillis après les opérations de crémation.

Les produits tirés du recyclage de ces déchets sont inscrits en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium. Ces produits seront versés à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique choisie par la collectivité. Et l'article L 2223-18-11 du Code général des collectivités territoriales précise que deux destinations sont possibles pour ce produit financier du retraitement des résidus métalliques de crémation, soit financer la prise en charge des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes ou soit faire un don et ou à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique qui peut décider d'affecter le montant à une action d'intérêt général. Voilà le cadre.

Jusqu'ici, c'est-à-dire la pratique jusqu'en 2024, les recettes provenant de la crémation s'élevaient à moins de 5 000 euros par an et le versement était automatique par OGF à la fondation PFG. C'est une fondation qui dépend des OGF, qui servait à financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de fin de vie. Aujourd'hui, pourquoi en parler au présent conseil ?

Parce que l'enveloppe n'est plus de 5 000 euros, mais elle est de 22 946 euros 45. Ça commence à faire des recettes assez conséquentes pour qu'on puisse en discuter. **M. BERTRAND** fait remarquer que la note de synthèse faisait état d'un chiffre de 11 234,28, à savoir le chiffre qui nous avait été notifié juste avant la rédaction des textes pour le conseil municipal mais un deuxième montant plus élevé vient d'arriver à la Mairie

tout juste avant le conseil. En tout, ça fait plus de 500 kilos de métaux récupérés au titre de la crémation.

Compte tenu du montant, les OGF demandent donc à la collectivité, la commune de Montfort, de se positionner sur la destination de ces produits et propositions de fléchage pour le centre communal d'action sociale de Montfort.

**M. BERTRAND** indique que la commune propose de flécher 5 000 euros pour le financement des obsèques des indigents sans ressources et le reste pour le CCAS qui pourrait attribuer à une ou à des associations d'intérêt général ou à une ou des fondations reconnues d'utilité publique. Donc, après en avoir délibéré, vous serez donc invité à approuver le versement par l'OGF au CCAS des produits tirés du recyclage des métaux recueillis après les opérations de crémation réalisées dans le cadre de la DSP.

Au total, avec 5000 euros fléchés sur le financement obsèques indigents, le reste à savoir 17 946,45 euros devront être attribués par le CCAS de Montfort à une ou à des associations d'intérêt général ou à une ou des fondations reconnues d'utilité publique.

**M. GUILLOUET** complète en soulignant que c'est une information qui est arrivée très tardivement, avec des montants qui ont été rectifiés et qui ont été doublés. Donc, on a commencé tout juste le travail pour cibler un certain nombre d'associations qui œuvrent dans l'accompagnement du deuil.

Une par exemple s'appelle Reiki'M, qui organise des cafés deuil deux samedis par mois et l'accompagnement du deuil. Et c'est une association qui a son adresse à Montfort-sur-Meu. On a une association qui est beaucoup plus connue qui s'appelle JALMALV 35 qui est une association à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine qui œuvre depuis très longtemps dans l'accompagnement des personnes gravement malades, surtout en cancéreux et des personnes fragilisées. Cette association vient sur site accompagner les personnes gravement malades et les personnes en deuil ensuite. Et elle procure beaucoup d'éléments d'informations à la fin de vie, à la mort et au deuil. Et cette association est basée sur Rennes.

Il y a aussi un café deuil qui est organisé à la Longère du CIAS de Mordelles. C'est l'association le geste et le regard que certains connaissent peut être.

C'est une association d'accompagnement qui œuvre depuis déjà un certain temps sur le secteur et qui est vraiment très intéressante. On a d'autres associations que sont Dialogue et solidarité, Association Espoir 35, une association départementale des veufs et veufs d'Ille-et-Vilaine.

**M. GUILLOUET** propose que les membres du CCAS travaillent un peu le sujet, de pouvoir en garder peut-être trois ou quatre et de diviser la somme sur ces trois ou quatre associations qui paraissent les plus représentatives et en même temps, avant ça, de se décider, bien sûr, de les recevoir pour échanger avec elles.

**M. LE MAIRE** remercie M. Guillouet pour ces compléments. Il s'étonne qu'OGF sollicite au dernier moment, parce que le montant a changé hier je crois.

**M. CHAUVEAU** indique que le nouveau montant est arrivé vendredi soir à 20 heures en effet.

**M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article 3.11 du Contrat de Délégation de Service Public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu ;

**VU** les articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le produit financier du retraitement des résidus métalliques des crémations ne peut être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

**CONSIDERANT** que le produit financier pour l'année 2025 s'élève à 11 234.28 €.

Il est proposé de flécher le produit financier issu du retraitement des résidus métalliques provenant des crémations de la manière suivante :

- 5 000 € pour le financement des obsèques des indigents ;
- 6 234,28 € que le CCAS devra attribuer à une/des association(s) d'intérêt général ou à une/des fondation(s) reconnue(s) d'utilité publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le versement par OGF au CCAS de Montfort-sur-Meu des produits tirés du recyclage des métaux recueillis après les opérations de crémation réalisées dans le cadre de la DSP :
  - 5000 € devront être fléchés sur le financement obsèques indigents
  - 17 946,45 € devront être attribués par le CCAS de Montfort-sur-Meu à une/des association(s) d'intérêt général ou à une/des fondation(s) reconnue(s) d'utilité publique

#### **25.098 – MODALITES D'OCCUPATION DES SALLES POUR DES MOTIFS POLITIQUES**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**M. LE MAIRE** présente le dernier sujet à savoir la délibération sur la mise à disposition de salles pour des réunions politiques.

**M. LE MAIRE** rappelle les précédentes délibérations qui gèrent cela ou qui ont géré. Donc il y a eu des délibérations en 2012 et 2021 pour gérer les réservations de la salle des DISOUS de l'Avant-Scène et du Confluent. En sachant que pour les DISOUS, c'est gratuit et c'est prenable de manière illimitée sous réserve de l'équité. Par conséquent il est proposé dans cette nouvelle délibération, parce que la salle des Disous est très occupée par nos associations, et bien que les réunions à caractère politique soient prioritaires, de donner un peu de souplesse en permettant d'utiliser la salle rue de Hennau.

Et c'est ce qu'il vous est proposé ici, en rappelant qu'il est important de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, pour permettre d'occuper désormais ces salles rue de Hennau en plus de celles des Disous, usage gratuit pour chaque candidat, liste, parti politique ou comité de soutien qui en fera la demande en fonction de la disponibilité et au vu des réservations antérieures.

En l'absence de question particulière, **M. LE MAIRE** met aux voix la délibération.

\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3,

**VU** la délibération n°21-67 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant sur les modalités de mise à disposition des salles municipales pour les réunions à caractère politique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mises à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**CONSIDERANT** le souhait de faciliter l'organisation en augmentant le nombre de lieux possibles, que 5 salles municipales peuvent être mises à disposition des candidats qui en feraient la demande pour la tenue d'une réunion à caractère politique, en fonction de leur besoin et de la disponibilité de la salle sollicitée,

**CONSIDERANT** que le terme candidat est entendu au sens large, il comprend le candidat en tant que personne physique, la liste, le parti politique, le comité de soutien,

**CONSIDERANT** que les salles qui pourront être mises à disposition sont les suivantes :

<b>Salles</b>	<b>Capacité maximale</b>
Rue de Hennau (réunion)	12 places
Rue de Hennau (bridge)	19 Places
Disous	80 places
Avant-Scène	200 places
Confluent	450 places

**CONSIDERANT** que la salle des Disous et les salles rue de hennau sont mises à disposition gratuitement, sans limitation du nombre de prêts, à chaque candidat, liste, parti politique ou comité de soutien qui en fera la demande, en fonction de la disponibilité et au vu des réservations antérieures,

**CONSIDERANT** que l'Avant-scène et le Confluent seront mis à disposition gratuitement, dans la limite d'une seule réunion par candidat ou liste candidate à un scrutin et par tour de scrutin, quel que soit le demandeur (le candidat personne physique ou la liste, le parti politique ou le comité de soutien correspondant),

**CONSIDERANT** que toute mise à disposition supplémentaire de l'Avant-scène ou du Confluent donnera lieu au paiement du tarif en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'après vérification par les services municipaux compétents de la disponibilité de la salle, le demandeur devra confirmer sa réservation par écrit,

**CONSIDERANT** que la réservation sera effective et définitive à la signature du contrat de réservation,

**CONSIDERANT** que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement de chaque salle et des exigences sanitaires gouvernementales en vigueur,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités de prêts proposées ci-dessus.

---

\*\*\* QUESTIONS ORALES \*\*\*

Le groupe de Madame David se demande à quel stade d'avancement progressent les dossiers de localisation du centre hospitalier et la gendarmerie.

**M. LE MAIRE** explique que pour la gendarmerie, le projet est toujours officiellement au stade zéro.

Il n'y a pas de demande ou de redemande formelle de la gendarmerie.

S'agissant du centre hospitalier, la commune de Bédée constatant le blocage ou en tout cas l'inertie du dossier gendarmerie, a pris une délibération cet été pour vendre les terrains initialement affectés pour accueillir la gendarmerie en faveur du CH de Brocéliande.

**Mme DAVID** se demande s'il n'y a pas eu des baux sur ces parcelles.

**M. LE MAIRE** remarque qu'il y avait des baux à une époque, mais ça fait très longtemps qu'ils n'en ont plus.

Compte tenu du fait que les anciens propriétaires avaient été expropriés, il y a actuellement un petit délai qui court encore de quelques jours avant que l'hôpital puisse vraiment acter et proposer d'acheter ces parcelles qui serviront à la reconstruction du centre hospitalier.

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**  
Boulevard Villebois Mareuil  
BP 86219  
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX  
Tél. 02 99 09 00 17  
[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**M. LE MAIRE** demande pourquoi Mme DAVID voudrait qu'on intervienne. Il indique que le fait que le projet se fasse sur Bédée n'est pas un problème, c'est à 300 m de l'entrée de Montfort.

**Mme DAVID** indique qu'elle, elle s'en préoccupe. Intercommunal, le projet devait à l'origine s'inscrire dans un projet de quartier avec ce que ça concerne, donc avec des voies d'accès et une programmation.

On a déjà parlé du cas de Bédée poursuit-elle. Ça devient rituel, mais c'est un vrai sujet. On ne peut pas décider comme ça, de cette manière là, dans l'état actuel des réflexions intercommunales. Une telle délibération communale doit être attachée de manière au moins accessoire à un projet global d'aménagement et sur l'ensemble des terrains qu'on avait évoqué en lien avec notre intercommunalité.

**M. LE MAIRE** fait remarquer que le présent débat s'inscrit bien dans une question orale et non dans une délibération.

**Mme DAVID** indique juste vouloir interroger le Maire sur les conditions d'évolution de ce projet et que les décisions ne peuvent se prendre dans ces conditions. Le Maire est président du conseil de surveillance de l'hôpital, on ne peut pas laisser faire ce genre de chose continuellement notamment avec la ville de Bédée. Il s'agissait d'un sujet intercommunal. C'est un sujet de concertation avec tout le monde. Ils vont bien se raccorder en plus sur les réseaux montfortais. Comment ça va se passer ? La ville perd aussi du foncier dans son quota. Comment ça va se passer ?

**M. LE MAIRE** rétorque que même dans une réalisation du projet sur le secteur Pont-aux-Anes, la ville perdait le même foncier.

**Mme DAVID** demande si des négociations ont été lancées avec Bédée pour partager. Parce que quand on avait lancé la ZAC intercommunale avec Christophe Martins, il s'agissait aussi de traiter du partage qui pouvait se faire via notre intercommunalité, ce qui était tout à fait possible. Elle rappelle qu'elle n'est pas contre la solidarité mais connaissant aujourd'hui la manière dont négocie Bédée, ils ne seront pas dans la solidarité.

**Mme DAVID** appelle vraiment tout le monde, Montfort Communauté également donc, à remettre sur le terrain avant les élections cette question là. Et il faut de la solidarité sur le foncier bâti, sur un certain nombre de choses, sur le projet d'aménagement global sur la zone au-delà du centre hospitalier de Montfort.

**M. LE MAIRE** acquiesce.

**Mme DAVID** de rajouter, qu'ensuite du côté de Montfort, il faudra bien évidemment voir aussi comment on requalifie ce que l'hôpital va vendre, de voir comment pour la ville, ça s'inscrit un peu plus tard dans le développement de la ville.

**Mme DAVID** invite vraiment, c'est extrêmement important, à régler ces sujets en tenant compte du fait que la ville de Bédée bloque énormément de choses.

**M. LE MAIRE** rétorque que sur le sujet de l'hôpital, là c'est plutôt facilitant.

**Mme DAVID** fait remarquer qu'elle entend bien ce que Monsieur le Maire dit, mais que Bédée le fait souvent à sa manière.

**M. LE MAIRE** précise que les négociations vont se faire avec le centre hospitalier, puisque c'est lui qui achète et il va acheter au prix des domaines.

**Mme DAVID** explique que si elle a été amenée à poser ces questions-là, c'est que à l'intercommunalité, lors du dernier conseil communautaire, aucune information n'a été donnée sur le sujet, qui devrait pourtant être traité. On n'indique pas que Bédée a délibéré. On n'indique pas comment ça peut s'inscrire dans une solidarité intercommunale. Rien. En termes de méthode. Et là, ce n'est pas M. Le Maire qu'elle incrimine. Elle voulait juste poser la question, elle a une réponse. Mais elle constate qu'on bute quand même sur les mêmes principes et sur le même problème avec l'intercommunalité.

**Mme DAVID** invite à appuyer sa demande à l'EPCI, et pourquoi pas jeudi soir en conseil communautaire. Il est possible de poser la question de savoir ce qui est envisagé.

**M. LE MAIRE** indique qu'en effet, on peut poser la question. Pour autant, le projet de ZAC mixte n'est pas abandonné. Quand il a été étudié, l'étude préalable qui a été conduite n'a pas été concluante. Il faut revoir ce que va devenir ce secteur qui, effectivement, a un potentiel, un intérêt.

Il faut le regarder à la lueur du SCOT alors qu'on vient de terminer l'enquête publique au 1er décembre. Il faut regarder effectivement comment ça s'inscrit dans les fonciers qui sont proposés à l'intercommunalité.

Et dans le respect des préconditions du SCOT sur le « pôle Montfort ». Effectivement, on est sur le pôle Montfort, bien qu'on soit essentiellement sur Bédée. Ça s'intitule le pôle Montfort. Donc, il faut voir de quels droits fonciers la ville bénéficiera sur ce secteur pour aménager autant que faire se peut une ZAC dans ce quartier qui a effectivement un potentiel.

**M. LE MAIRE** indique que Monsieur GUILLOUET rappelle aussi en aparté qu'il y a des financements Ségur à la clé de ce projet de l'hôpital. M. LE MAIRE a cru comprendre qu'ils seraient en ballotage. Mais là, les financements sont attribués directement à l'hôpital. La Mairie n'est pas maître d'ouvrage, ni l'intercommunalité d'ailleurs.

Le rôle des élus est ici d'être des facilitateurs. Donc, c'est l'hôpital qui lancera les travaux. Ils ont recruté un ingénieur pour ça depuis un an, qui prend bien le dossier à bras le corps et qui a fait plusieurs hypothèses de scénario, y compris le scénario premier de regarder s'il était possible de réhabiliter cet hôpital là où il se trouve.

La conclusion a été négative. C'est la raison pour laquelle il y a eu d'autres scénarios pour implanter un nouveau centre hospitalier sur ces terrains initialement prévus pour accueillir la gendarmerie tel que l'avait souhaité en son temps Bédée.

**M. TILLARD** demande si le transfert est total ou c'est encore une décision à voir.

**M. LE MAIRE** confirme que c'est plutôt un transfert total pour des questions de coûts. De fonctionnement.

**M. TILLARD** demande l'avenir de l'endroit qui était prévu avant pour le projet.

**M. LE MAIRE** indique qu'il s'agissait du secteur Pont-aux-Anes, c'est à la ville de définir ce qu'on y fait. On a mis des réserves, mais on pourrait créer du logement vu notre PLU.

**M. TILLARD** fait remarquer qu'il s'agit d'une zone 1AU.

**M. LE MAIRE** fait remarquer qu'il faut regarder les choses plus globalement avec la consommation foncière, y compris en intégrant ce qu'on va consommer à Bromedou. Quelle emprise et quelle consommation par la ZAC Gare également avant de décider ce qu'on y fera.

Donc, c'est tout cela qui est regardé et en attendant qu'effectivement le PLUI, dont on va approuver le PADD très bientôt, donne d'autres possibilités.

**M. BOURGOGNON** fait remarquer qu'implanter l'hôpital là-bas est plutôt une bonne chose, car cela démarre les travaux sur la zone et on ne peut pas attendre 10 ans.

**M. LE MAIRE** appuie sur le fait qu'on ne puisse pas attendre 10 ans parce que M. GUILLOUET a rappelé les financements SEGUR.

**Mme DAVID** invite vraiment le Maire et son équipe, connaissant l'ensemble des acteurs qui sont sur ce dossier, à y travailler maintenant.

**M. LE MAIRE** demande quelle est la crainte, la fiscalité surtout ?

**Mme DAVID** confirme. Elle a plusieurs craintes mais la fiscalité en premier lieu. Le foncier bâti notamment parce ce qu'il s'agira d'une perte pour la ville de Montfort. Donc, ça, c'est un vrai point. Les sommes pourraient aller à l'interco pour faire d'autres projets, etc. Il va falloir penser à tout ce qui est convention. Mais ça se fait, il n'y a pas de

difficultés. Mais sur l'assainissement collectif, etc. Les répercussions, ça, ça va être aussi important parce que sinon, ils peuvent se raccorder, mais ils vont aller au bourg de Bédée.

**M. LE MAIRE** fait remarquer que sur la compétence assainissement, elle est désormais intercommunale et qu'il n'y a donc pas tellement d'impact d'un raccordement sur Montfort ou Bédée.

**Mme DAVID** appuie sur le fait que ce qu'elle avait vraiment dans la tête, c'était le foncier bâti essentiel et la nécessité d'un projet global. On ne peut pas planter un équipement de cet ordre-là sans avoir une pensée globale sur l'aménagement du quartier.

**M. LE MAIRE** acquiesce sur la nécessité d'une avancée sur la réflexion sur le secteur.

---

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 26 janvier à 19h, en salle du conseil municipal.

**La séance est levée à 21h04**

<b>Vu et validé par la secrétaire de séance Mme RICHOUX le 21/01/2026</b>
---